Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL09_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 09 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 00
Procurations : 05
Votants : 27

Date d'affichage :
20 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :
Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU
Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Adhésion à l'*Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR)*

Vu la loi « AGEC » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, qui contient certaines dispositions ayant pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.
Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdir l'économie », qui décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics. En matière sociale, les objectifs fixés sont plus modestes.
Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de Commande publique, l'article L.2111-1 du Code de la commande publique indique que « la nature et l'étendue des besoins àsatisfaire sont déterminées

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL09_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 09 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».
De nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1er octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc ...) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire. Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations.
Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.
L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder aux services suivants
• Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
• Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
• Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
• Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
• Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
• Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
• L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, pour une commune de moins de 10 000 habitants, est fixée à deux-cent-vingt euros, 220 € ;

VU l'avis favorable de la commission

CONSIDERANT que ce réseau entre dans une démarche vertueuse autour de la transition écologique ;
CONSIDERANT que ce réseau va apporter des outils aux services de la collectivité afin qu'ils puissent répondre au mieux aux exigences réglementaires en matière environnementales et sociales ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) pour un montant de 220 € (montant en vigueur en 2025) ;

Article 2 : d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL09_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 09 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS